

ANNEXE FINANCIERE ELEMENTAIRE (CP au CM2)

● Contribution familiale* à l'Institution Sainte Austreberthe définie en fonction du quotient familial

Quotient familial	Tarif mensuel (sans restauration)	Tarif annuel (sans restauration)	Tarif mensuel** (avec restauration)	Tarif annuel (avec restauration)
Entre 0 et 10 000 €	41 €	410 €	127 €	1270 €
Entre 10 000 et 13 500 €	58 €	580 €	144 €	1440 €
Entre 13 500 et 20 000 €	68 €	680 €	154 €	1540 €
Entre 20 000 et 30 000 €	75 €	750 €	161 €	1610 €
Plus de 30 000 €	90 €	900 €	176 €	1760 €

*Par prélèvement automatique mensuel du 6 octobre 2026 au 6 juillet 2027

**Frais de restauration 86 euros par mois mais facture annuelle

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{REVENU FISCAL DE REFERENCE}}{\text{NOMBRE DE PARTS}}$$

● Cotisation APEL (à ajouter à la contribution familiale)

	Tarif annuel par famille par an
APEL Sainte Austreberthe	6,50 €
APEL nationale et régionale	12,20 €

● Réductions Famille

Un taux dégressif est consenti sur **la scolarité aux familles** lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans notre Institution :

- Pour 2 enfants : une remise mensuelle de **5 €** est accordée au **2^e enfant**.
- Pour 3 enfants : une remise mensuelle de **15 €** est accordée au **3^e enfant et 5 € au 2^e enfant**.
- Pour 4 enfants : une remise mensuelle de **30 €** est accordée au **4^e enfant et 15 € au 3^e et 5 € au 2^e enfant**.
- A partir de 5 enfants : il y a gratuité pour l'aîné.

● Frais annexes pendant l'année scolaire

Les fournitures scolaires, achetées par l'école, seront facturées 55 euros par an.

Les frais d'étude surveillée et garderie du soir feront l'objet d'une facturation chaque fin de trimestre.

Certaines sorties pédagogiques nécessiteront quelques frais supplémentaires et seront soumises à votre accord.

● Évolution des tarifs

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année en cas de variation importante des coûts de production : denrées alimentaires et sources d'énergie.

Pour la famille le ou les responsable(s) payeurs.

Nom _____

Signature précédée de la formule « lu et approuvé »

Pour l'établissement

Le chef d'établissement

OGEC Sainte Austreberthe

22 rue de la Licorne

62170 Montreuil-sur-Mer

☎ 03.21.06.09.21

Email : secretariat@institution-sainte-austreberthe.fr

Site : www.institution-sainte-austreberthe.fr

INFORMATIONS FINANCIERES ECOLE ELEMENTAIRE

Contribution familiale à l'Institution Sainte Austreberthe

La contribution familiale englobe les différentes cotisations aux instances nationales et régionales de l'enseignement catholique : UDOGEC FNOGEC DDEC, UGSEL.

En cas de paiement partagé, chaque responsable payeur sera facturé en fonction de son quotient familial personnel.

Si les parents vivent maritalement mais n'ont pas de déclaration sur les revenus commune, les deux avis d'imposition seront nécessaires.

En cas d'impayé, la somme due est reportée sur les mensualités restantes.

En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être appliquées.

Quotient familial

Afin de mettre en place la nouvelle tarification, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition avant chaque rentrée scolaire. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Pour estimer vos frais de scolarité, vous trouverez votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts sur votre avis d'imposition.

Cotisation APEL

La cotisation est reversée pour partie aux structures nationales et régionales de l'APEL afin de leur permettre d'accomplir leur mission d'animation et d'information. Une part de cette cotisation va au comité d'APEL Ste Austreberthe pour le financement de ses propres activités. La cotisation portée sur votre facture sera de 18,70 euros. Si vous avez un aîné dans un autre établissement catholique secondaire ou technique, vous ne devez payer que 6,50 euros. Si tel est le cas, il vous suffit d'adresser un certificat de scolarité de l'aîné à la comptabilité pour bénéficier d'un avoir de 12,20 euros sur la facture annuelle.

Frais de restauration

Possibilité de remboursement d'une somme forfaitaire des frais de restauration en cas d'absence de quatre jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.